



Conseil directeur
Point 11

CL/187/11d)-R.1
25 août 2010

RAPPORTS SUR DE RECENTES REUNIONS SPECIALISEES DE L'UIP

**d) CONFERENCE REGIONALE SUR LE THEME "POUR UNE ACTION ENERGIQUE DU PARLEMENT
DANS LA LUTTE CONTRE LA TRAITE D'ENFANTS AUX FINS D'EXPLOITATION
DE LEUR TRAVAIL EN AFRIQUE DE L'OUEST ET EN AFRIQUE CENTRALE"**

1. La traite d'enfants aux fins économiques persiste en dépit de la condamnation générale et des actions menées pour y mettre un terme. La persistance et la recrudescence de ce fléau auquel sont soumis des milliers d'enfants révèlent la nécessité d'une démarche globale commune de tous les acteurs dans la définition de politiques ciblées combinant une approche intégrée des enjeux de développement à l'élaboration de stratégies de lutte adaptées aux modes opératoires en constante évolution des trafiquants.

2. C'est pour répondre à cette nécessité que l'UIP et le Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest (CSAO/OCDE), avec l'appui financier du Gouvernement belge, ont conjointement lancé le projet visant à impliquer davantage le Parlement dans la lutte contre ce fléau à travers le renforcement du cadre juridique et une collaboration consolidée tant au niveau national que régional.

3. Première activité de ce projet, la Conférence régionale de Cotonou, tenue du 26 au 28 mai 2010, et à laquelle ont pris part une centaine de participants des parlements nationaux, régionaux, notamment le Président du Parlement de la CEDEAO et celui de l'Assemblée nationale du Gabon, et autres acteurs de l'Afrique de l'Ouest et du Centre, visait à sensibiliser davantage les parlementaires aux conséquences de la traite, à suggérer une technique d'approche des activités du projet au plan national, et à adopter une feuille de route définissant les orientations globales des actions parlementaires dans la lutte contre la traite d'enfants.

4. Les principales recommandations contenues dans la Déclaration de Cotonou qui a sanctionné les travaux de la Conférence ont mis l'accent sur :

- la création ou le renforcement des structures parlementaires en charge de la question de l'enfance dotées de moyens adéquats aux objectifs qui leur seront assignés jusques et y compris la mise en œuvre des recommandations de la Déclaration de Cotonou;
- le renforcement du budget destiné à la question de l'enfance - santé, éducation formation professionnelle, réinsertion des enfants libérés de la traite;
- la création d'une commission spéciale composée des membres de toutes les commissions parlementaires chargée de visiter au moins une fois par an les centres d'accueil des enfants libérés de la traite. L'objectif est de sensibiliser toutes les commissions parlementaires afin de bénéficier de leur contribution et de leur soutien à la structure en charge de la question de l'enfance dans la lutte contre ce fléau;

- la nécessité d'adopter des textes d'application aux lois votées afin de pallier aux délais de leur mise en œuvre. Dans la même optique, il a été recommandé de mettre sur pied un mécanisme parlementaire de suivi global des lois et des politiques nationales afin de s'assurer de leur application effective;
- la promotion d'un dialogue permanent entre le Parlement et les collectivités locales, à travers leurs élus, dont les capacités doivent être renforcées;
- la mise en place ou le renforcement des réseaux identifiés comme étant un facteur déterminant dans la coordination des stratégies de lutte contre la traite. A cette fin, il a été recommandé d'organiser des rencontres régulières entre le Parlement et les principales corporations notamment celles des transporteurs, des employeurs à qui sont confiés des enfants pour leur apprentissage, des agriculteurs et des communicateurs;
- l'encouragement au débat public sur l'existence de la traite d'enfants et ses conséquences afin de lever le tabou et de rompre le silence sur la question pour des actions plus énergiques contre les trafiquants;
- la question de la déclaration et de l'enregistrement des naissances en vue d'un contrôle des autorisations de déplacement ou de sortie et de l'établissement des contrats d'apprentissage.

5. Un mécanisme de mise en œuvre de ces recommandations a été proposé. Ainsi au niveau national, après s'être approprié la Déclaration chaque parlement désignera une structure chargée de son exécution. Cette structure devra en outre nommer un point focal qui sera membre du Comité de suivi au niveau régional et auquel il répercutera les réalisations nationales relatives à la mise en œuvre de la Déclaration.

6. Le Comité de suivi au niveau régional entreprendra des visites d'état des lieux dans des parlements qu'il aura identifiés et conformément à son mode de fonctionnement défini préalablement par ses membres.